

## DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS DE DECES

### Sites :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16507.xhtml>

<http://www.afif.asso.fr/francais/conseils/conseil01.html>

<http://www.notretemps.com/droit/decès/apres-un-deces-le-calendrier-des-demarches,i2587/11>

### **Démarches préalables**

---

- Faire constater le décès par un médecin. Dans certains cas, vous pouvez demander à accéder au dossier médical du défunt. Au domicile, l'entourage du défunt doit appeler un médecin (généraliste, spécialiste, ...). En cas de mort accidentelle ou de suicide, il faut immédiatement avertir le commissariat de police ou la gendarmerie. Un procès-verbal des circonstances de la mort sera dressé.
- Traiter les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps
- Se renseigner/rechercher si la personne a formulé des vœux sur le déroulement de ses obsèques
- Contacter l'entreprise de pompes funèbres auxquelles sera confiée l'organisation des obsèques. Avant de signer tout contrat, vous pouvez demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires
- Déclarer, dans les 24 heures (non compris les WE et les jours fériés), le décès à la mairie du lieu du décès. La déclaration peut être faite par l'entreprise de pompes funèbres. Si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale (hôpital, clinique, maison de retraite), c'est l'établissement qui s'en charge.

Se munir des pièces suivantes :

- Le certificat médical constatant le décès (ou du PV en cas de mort accidentelle),
- Le livret de famille ou une pièce d'identité appartenant au défunt (la carte de séjour pour les étrangers)
- Un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

Ces documents sont essentiels pour prévenir les différents organismes et administrations. Si le nombre d'exemplaires remis s'avère insuffisant, il est possible d'obtenir de nouvelles copies auprès de la mairie du lieu du décès

- Lors d'un décès dans un centre de soins, structure médicale ou sociale ou une maison de retraite (Ehpad compris), l'établissement effectue gratuitement cette démarche à la mairie (loi n° 2009-526 du 12 mai 2009)

Attention : cette obligation ne donne nul droit à cet établissement de vous questionner sur l'entreprise de pompes funèbres que vous choisirez.

- Remise par la mairie des copies de l'acte de décès (en demander une dizaine d'exemplaires). Il est fait mention du décès sur le livret de famille.
- Dans le cas d'obsèques avec crémation : remettre le "certificat de non port de stimulateur cardiaque".

- Les entreprises de pompes funèbres peuvent aussi être mandatées pour effectuer cette déclaration administrative lors d'un décès au domicile.

## **Déroulement**

---

Préciser la façon dont se passeront les obsèques (convoi, mise en bière, transport du corps, cérémonies...) et, en fonction des dernières volontés du défunt, opter pour :

- l'inhumation,
- ou la crémation.

En cas de désaccord entre vous et les autres proches du défunt sur les funérailles, vous pouvez saisir le tribunal d'instance.

## **Paiement des frais**

---

Vous pouvez demander à prélever les frais relatifs aux funérailles sur le compte bancaire du défunt, dans la limite de 5 000 € (montant en janvier 2015), si son solde le permet.

## **Gestion des papiers et documents**

---

### ➤ **Acte d'état civil**

- Demander une copie de l'acte de décès
- Éventuellement mettre à jour le livret de famille

**À savoir :** si le défunt était pacsé, la mairie du décès se chargera d'informer les autorités devant enregistrer la dissolution du Pacs et la mentionner en marge de l'acte de naissance du défunt et de son partenaire.

### ➤ **Papiers prouvant votre droit d'agir**

Pour effectuer certaines formalités auprès de différents organismes, vous devez attester que vous avez toute qualité pour agir. Pour prouver votre qualité d'héritier, vous devez :

- faire établir par un notaire un acte de notoriété héréditaire,
- ou, dans le cas d'une succession simple, demander un certificat d'hérédité à la mairie.

### ➤ **Autres documents**

Trier les papiers du défunt en respectant les délais de conservation des papiers.

Le tri permet de faire le point sur :

- les dettes,
- les créances,
- les actes de cautionnement effectués par le défunt (auprès d'une banque ou au profit d'un locataire),
- les ventes en viager du défunt.

## **Organismes sociaux**

---

- Informer la caisse d'assurance maladie du défunt et demander :
  - le versement du capital décès pour les ayants droit (si le défunt était salarié dans le secteur privé),
  - le versement de la rente d'ayant droit d'accidenté du travail,
  - le remboursement des frais de maladie qui seraient encore dus au défunt.

Les ayants droit du défunt bénéficient, à partir du décès, du maintien de droits aux prestations en nature de l'assurance maladie pendant 1 an.

- Informer la complémentaire santé (mutuelle)
- Informer les organismes qui versent les prestations familiales
- Demander des aides pour la famille du défunt :
  - l'allocation veuvage,
  - l'allocation de soutien familial (ASF),
  - le revenu de solidarité active (RSA),
  - l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse),

- une allocation logement,
- la couverture maladie universelle (CMU).
- Informer la caisse de retraite et la caisse complémentaire du défunt (s'il était retraité) et demander :
  - le versement d'une pension de réversion pour les ayants droit,
  - la pension de réversion de veuf ou de veuve invalide.

**À noter :** vous pouvez déclarer par internet un décès à plusieurs organismes sociaux en même temps.

## **Ne passez pas à côté de votre droit à pension de réversion**

---

Faites une demande de **réversion** auprès de tous les régimes de retraites auprès desquels votre conjoint a cotisé. Mais une démarche auprès d'un seul régime de base suffit si votre conjoint a appartenu à l'un ou à plusieurs des régimes suivants : celui des salariés du privé, des artisans ou des commerçants, des salariés et exploitants agricoles.

La caisse saisie déclenche la demande dans les autres régimes concernés.

Pour la réversion des retraites complémentaires de salarié (ARRCO et AGIRC), vous pouvez vous adresser au CICAS le plus proche (se renseigner en mairie).

Si votre conjoint était fonctionnaire et toujours en activité, demander à l'administration qui l'employait l'imprimé de demande de la pension de réversion. Sinon, c'est au Centre régional des pensions qui lui versait sa pension qu'il faut s'adresser.

**Ne tardez pas à faire votre demande pour ne pas perdre quelques mois de pension.**

Les ex-conjoints divorcés peuvent prétendre aux pensions de réversion s'ils remplissent les conditions. Celles-ci diffèrent selon les régimes.

Si le défunt était remarié, les pensions seront partagées entre les bénéficiaires **au prorata du nombre d'années de chaque mariage.**

Orphelins : certains régimes leur versent des reversions.

## **Banque - Assurance**

---

- Informer les banques du défunt afin qu'elles bloquent les comptes qui doivent l'être
- Demander, si nécessaire et si possible, un accès au fichier des comptes bancaires (FICOBA) pour être certain d'avoir averti toutes les banques utiles
- Interroger l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour savoir si vous êtes ou non bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ou d'assurance-décès
- Informer les compagnies d'assurance avec lesquelles le défunt a contracté une assurance habitation ou une assurance véhicule

## **Logement - Véhicule**

---

- Modifier le nom sur le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule
  - Informer les entreprises qui gèrent les communications (téléphone fixe, mobile, accès internet, la poste), les fournisseurs d'énergie et le service des eaux que le titulaire du contrat est décédé. Le contrat peut alors être résilié ou modifié
  - Informer le(s) locataire(s), notamment pour préciser les coordonnées de la personne qui encaissera les loyers, si le défunt était propriétaire-bailleur d'un logement
  - Informer le bailleur, si le défunt était locataire d'un logement
- La personne vivant avec le défunt au moment du décès peut se maintenir dans le logement en devenant titulaire du bail, dans des conditions qui varient suivant le lien qui l'unit au défunt : mariage, Pacs ou concubinage

**À savoir :** si le défunt était propriétaire de son logement, son époux ou son partenaire pacsé peut s'y maintenir, au moins quelques temps, en jouissant du mobilier.

## Impôts

L'année qui suit le décès, vous devez déclarer auprès de l'administration fiscale, les derniers revenus du défunt, à l'occasion de la campagne fiscale annuelle.

## Héritage - Succession

Pour préserver avant le règlement de la succession les biens mobiliers, vous pouvez demander à un huissier de justice d'établir un inventaire, voire d'apposer des scellés.

Pour déclencher le règlement de la succession, vous pouvez contacter un notaire (celui de votre choix).

Le notaire peut vérifier s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire.

Il pourra procéder aux partages.

Cependant, si des personnes mineures (enfants ou petits-enfants du défunt par exemple) sont impliqués dans la succession, il faut avant toute chose s'adresser au *juge des tutelles*, qui prendra les dispositions utiles pour la protection du patrimoine devant leur revenir.

Une fois la succession réglée, il est nécessaire :

- d'établir une déclaration de succession,
- de payer les droits de succession.

### Calendrier indicatif

Afin d'éviter que des biens de la succession ne puissent disparaître, il est possible de demander la pose de scellés sur le domicile du défunt ou un coffre-fort à la banque. Cette demande est à adresser rapidement et par écrit au greffier en chef du tribunal d'instance.

#### ➤ Dans les 24 heures

- Faire constater le décès et aborder les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps.
- Effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu de décès.
- Rechercher les titres de concession s'il existe un caveau de famille.

#### ➤ Dans les 36 et 48 heures

- Le tribunal d'instance, si existence d'un PACS (*dans les 36 heures*)
- L'employeur (*dans les 48 heures*)  
Interruption du contrat de travail, bulletin de salaire, solde de salaire, indemnités...  
Eventuel contrat groupe décès, capital frais d'obsèques ou rente.
- POLE EMPLOI (*dans les 48 heures*)  
Si cette personne était au chômage et recevait des allocations.

#### ➤ Dans les 6 jours

Organiser les obsèques.

#### ➤ Dans la semaine

- Avertir les établissements financiers pour le blocage des comptes du défunt.  
Pour obtenir des capitaux-décès, il faut informer :  
L'employeur du défunt. Il versera le solde de salaire et des indemnités.
- Faire le point sur les éventuels contrats de prévoyance : ils peuvent verser un capital "frais d'obsèques" ou une rente.

- **Demander le déblocage anticipé des sommes accumulées, au titre de la participation, sur un PEE ou sur un PERCO (plan d'épargne retraite collectif).**  
**Attention, pour récupérer ces sommes sans avoir à payer d'impôt sur le revenu sur les éventuelles**

***plus-values réalisées, il faut en faire la demande dans les 6 mois qui suivent le décès.***

- La mutuelle ou la complémentaire santé : certaines d'entre elles versent un capital à la famille lors du décès d'un assuré.
- La caisse primaire d'Assurance maladie : pour obtenir le capital décès si le défunt était salarié, chômeur indemnisé, en préretraite ou titulaire d'une pension d'invalidité.
- Informer les organismes qui versaient des prestations au défunt (afin de ne pas recevoir des allocations indues, qu'il faudra ensuite rembourser) :  
Pôle Emploi si le défunt percevait une allocation de chômage ou de solidarité, une préretraite.  
Les caisses de retraites de base et complémentaires si le défunt était retraité.  
L'Aide sociale du département s'il bénéficiait de l'APA ou d'une prestation du département, notamment pour financer l'hébergement en maison de retraite.  
La caisse d'allocations familiales pour les titulaires, notamment, d'une aide au logement.  
La caisse d'Assurance maladie pour ceux percevant des indemnités journalières, une pension d'invalidité...

➤ **Au plus tôt et dans le mois**

- Prendre contact avec le notaire. Notez que si la succession ne comprend pas de biens immobiliers et en l'absence de contrat de mariage, de donation, de donation entre époux ou de testament il serait possible de s'en passer.  
Il est néanmoins fortement conseillé d'y recourir compte tenu de la complexité des droits des successions et de la fiscalité.
- Demander une copie d'acte de décès et se munir de documents attestant de sa capacité à faire les formalités utiles
- Saisir le juge des tutelles du tribunal de grande instance, si le défunt laisse des enfants mineurs
- Trier et conserver les papiers du défunt
- Demander éventuellement à un huissier un inventaire des biens mobiliers, voire une apposition de scellés
- Informer les banques, Caisse d'Épargne ou comptes chèque postaux du défunt (et demander un accès au FICOBA)
- Informer l'employeur (et si le défunt était fonctionnaire, demander le versement du capital décès)
- Informer les organismes de protection sociale et leur demander les aides possibles. En cas de baisse de revenus, le conjoint survivant peut, peut-être, prétendre à :  
Une prestation de la caisse d'allocations familiales (par exemple, une aide au logement).  
L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. En effet, sous conditions de ressources, on peut bénéficier de la "CMU complémentaire" gratuite ou d'une aide financière pour une complémentaire santé.  
Se renseigner auprès de la caisse d'Assurance maladie.
- Informer les compagnies d'assurance
- Informer les entreprises qui gèrent les communications, les fournisseurs d'énergie et le service des eaux
- Gérer la rupture du contrat de travail des employés à domicile
- La société d'assurance.  
Contrat "décès-obsèques" ou contrat d'assurance vie

- La mutuelle complémentaire.  
Allocation, remboursement, "tiers payant obsèques".
- Informer le centre des impôts
- Informer la caisse primaire d'assurance maladie
- Faire les demandes pour obtenir les prestations telles que :  
Les pensions de réversion : le conjoint survivant ou l'ex-conjoint doit faire la démarche auprès des régimes de retraites de base et complémentaires, assurance vieillesse de la Sécurité Sociale, auprès desquels le défunt a cotisé.  
L'allocation de veuvage : à demander à la caisse régionale d'Assurance maladie ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Vous pourrez en bénéficier, sous certaines conditions, si vous ne pouvez obtenir la pension de réversion du régime des salariés.
- Faire le point sur tous les contrats en cours :  
Prévenir les organismes de crédit : les assurances décès éventuellement souscrites par l'emprunteur (obligatoire pour les prêts immobiliers) remboursent le capital restant dû.  
**Prévenir la société** auprès de laquelle a été souscrit le contrat d'assurance vie.  
**Résilier, si nécessaire**, les contrats d'assurance habitation, auto, complémentaire maladie... mais également les abonnements EDF, GDF, de France Télécom, du câble... ou les faire transférer sur un autre nom pour le paiement des factures
- L'aide sociale aux personnes âgées de votre département.  
L'APA est versée mensuellement avant le 10 du mois et s'arrête au jour du décès du bénéficiaire.  
Ceci peut éviter un indu et ses conséquences.
- Si le défunt était locataire, informer le bailleur. Annuler ou transférer la location.  
L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) peut aussi vous renseigner utilement.
- Si le défunt était propriétaire, informer le ou les locataires.  
Pour préciser les coordonnées de la personne qui bénéficiera de l'encaissement du loyer (exemple : le notaire)
- Le syndic de copropriété si la personne était copropriétaire
- Le juge des tutelles du tribunal d'instance.  
Si enfant(s) mineur(s) ou personne protégée.

*Si le décès se produit à l'étranger, effectuer une déclaration auprès des services consulaires français en plus des autorités locales.*

*Service des Français à l'étranger du ministère des affaires étrangères : 01 43 17 66 99.*

### ➤ Dans les 6 mois

- **Remettre dans les 6 mois la déclaration de succession sur le revenu de la personne décédée (imprimés n° 2705, 2705 S et 2706), si le décès a eu lieu en France métropolitaine. Ce délai passe à 12 mois pour un décès à l'étranger, 24 mois dans certains cas dont pour l'île de la Réunion.**  
En tant qu'héritier, donataire ou légataire, vous devez souscrire une déclaration de succession à l'administration fiscale.  
Pour les décès intervenus à compter du 1er janvier 2004, les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant ne sont pas tenus de souscrire une déclaration de succession si celle-ci ne comporte aucun

bien ou lorsque l'actif brut est inférieur à 10 000 euros.

A compter du 1er janvier 2006, ce seuil est porté à 50 000 euros à condition que les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant n'aient pas bénéficié antérieurement, de la part du défunt, d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou déclaré.

Les autres bénéficiaires d'une succession (frère, oncle...) ne sont pas tenus de déposer une déclaration lorsque l'actif brut est inférieur à 3 000 euros.

- **Régulariser l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation.** Informer du décès le centre des impôts.  
Si un notaire est mandaté, l'étude notariale effectue cette déclaration administrative.
- **Un notaire pour organiser la succession.**  
Un notaire est nécessaire si le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, s'il avait fait une donation au dernier vivant, en cas de testament.  
Un testament, s'il existe, doit se faire enregistrer dans les trois mois sous peine de pénalité fiscale.  
Interrogation du Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV) :  
[www.adsn.notaires.fr](http://www.adsn.notaires.fr) (15 euros)  
Contrôlez régulièrement le travail de l'étude notariale auprès des services financiers (solde de compte courant, livret d'épargne, compte titres, actions...), des administrations (déclarations aux impôts...), des sociétés d'assurances, etc.
- **Déduction fiscale des frais d'obsèques :**  
"Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1500 euros, **et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant**"  
*Article 14 de la loi n° 2002-1575 du 30/12/2002.*  
*Bulletin officiel des impôts D.G.I. 7 G-2-03 n°82 du 6 mai 2003*  
Ces dispositions s'appliquent aux successions ouvertes à compter du 01/01/2003.  
**Attention** : toute dépense réglée au-delà de la somme limite de 1500 € en représentation des frais funéraires pour déduction de l'assiette des droits successoraux, devra être réintégrée dans le solde des comptes de fonds particuliers à déclarer aux services fiscaux en vertu de l'article 806-1 du Code Général des Impôts (Instruction n° 92-67-K1-A3 du 9/06/1992 et loi de finance 2003). En l'absence d'actif successoral : les enfants peuvent déduire les frais d'obsèques de leurs revenus, assimilés au titre de pension alimentaire (Article 156-II- 2ème alinéa du Code Général des Impôts).
- **Transformer un compte joint en compte personnel.**
- **Demander une immatriculation personnelle auprès de la Sécurité Sociale,** le cas échéant.  
La couverture sociale, sous l'immatriculation du conjoint décédé, est valable un an.
- **Faire modifier la carte grise** d'un véhicule si le conjoint le conserve et si non opposition d'un héritier (gratuit).  
Le véhicule, en l'absence de conjoint ou d'intérêt de ce dernier, peut être attribué à un héritier qui devra faire effectuer cette modification en préfecture ou en sous-préfecture choisie librement.  
Pas de délai imparti pour faire procéder au changement d'intitulé de la carte grise après le décès du titulaire s'il s'agit d'un changement d'état matrimonial (si le nouveau conducteur est la veuve ou le veuf). Dans tous les autres cas, c'est le délai de 15 jours qui s'applique (circulaire du Ministère des Transports 84-84 du 24.12.1984, article 22 C)
- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou d'autres régimes**  
Pension de veuf ou de veuve invalide  
Obtention du "**capital décès**" de la Sécurité Sociale si la personne était  
- soit en activité professionnelle et salariée (ou depuis moins de 3 mois avant le décès),  
- soit bénéficiait de l'allocation chômage, l'allocation au titre d'un congé de conversion, d'une pension d'invalidité, d'une rente accident du travail (équivalente à taux d'incapacité d'au moins 2/3), etc.  
**Important** : téléphoner rapidement à cet organisme pour obtenir l'intégralité des conditions de

versement du capital décès.

Il existe un montant minimum et un montant maximum de prise en charge

**Délai de déclaration pour le bénéficiaire à la charge permanente de l'assuré : 1 mois à compter de la date du décès, au plus tard dans les 2 ans.**

Le capital décès n'est pas soumis à un plafond de ressources, ni à l'impôt sur le revenu. Il n'entre pas dans la succession.

En cas de décès consécutif à un accident mortel ou à maladie professionnelle, les frais funéraires occasionnés sont pris en charge par la CPAM sans excéder un maximum fixé au 1/24ème du plafond de la sécurité sociale.

- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Allocation de Parent Isolé (API), Allocation de Soutien Familial.

Complément de ressources et revenu minimum garanti durant une année pour un parent seul ou une femme enceinte.

- **Prévenir les organismes "payeurs" dont :**

- **Les sociétés d'assurances.**

Habitat, voiture...

- **Les sociétés de crédit.**

Faire jouer les assurances décès des contrats de crédit.

- **Les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, du téléphone dont le portable.**

Attention : après une résiliation à une marque du groupe SFR - NEUF CEGETEL, ne surtout pas oublier de prévenir très rapidement votre banque afin que celle-ci s'oppose à toute tentative de prélèvements ultérieurs.

Ces conseils peuvent aussi s'avérer utiles pour les autres organismes de téléphonie

- **Interrompre la redevance audiovisuelle et les contrats d'abonnements (télévision, presse, internet...**

- **Engagement et reversement à des associations ou des fondations.**

- **Emploi et formation.**

Accès prioritaire aux stages de formation professionnelle avec possibilité de rémunération mensuelle si le stage est agréé.

Les concours de la fonction publique sont ouverts, sans limite d'âge, au conjoint survivant qui est dans l'obligation de travailler.

➤ **Dans l'année**

Déclarer aux services des impôts les revenus perçus par le défunt l'année de son décès.

<b>LETTRES TYPES</b>
----------------------

➤ **Vous notifiez à sa banque le décès du titulaire d'un compte bancaire**

Un de vos proches (parents, conjoint...) décède. Il convient d'alerter très rapidement l'agence bancaire dont il était client. Celle-ci est en effet tenue de bloquer le(s) compte(s) du titulaire (ainsi que son coffre, s'il en avait un), à condition qu'il ne s'agisse pas d'un compte joint établi à deux noms.

Cette opération interdit tout retrait ou transfert de fonds par une personne qui détiendrait procuration sur les comptes établis au seul nom du titulaire. Les derniers chèques émis par le défunt seront néanmoins honorés, de même que les virements automatiques (EDF, téléphone...) correspondant à des dépenses réellement engagées par le titulaire avant son décès.

### **Lettre recommandée avec avis de réception**

Madame, Monsieur,

Depuis le (date), M./Mme (nom), mon/ma (époux, épouse, père, mère, fils, fille...) était titulaire d'un compte bancaire (numéro) dans votre agence.

C'est avec regret que je vous informe de son décès survenu le (date) dernier (ci-joint un certificat de décès).

Je vous demande de bien vouloir effectuer toutes les opérations nécessaires pour la fermeture de son (ses) compte(s) à cette date, d'interrompre toute opération postérieure et d'établir un état successoral.

Maître (nom, notaire à [lieu]), chargé du règlement de la succession, prendra directement contact avec vous.

En vous remerciant par avance d'effectuer ces démarches, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

### **➤ Suite au décès d'un proche, vous souhaitez savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie**

Une personne de votre entourage est décédée et vous pensez qu'elle a souscrit un contrat d'assurance-vie à votre profit ou au profit de l'un de vos proches (enfants, conjoint...), mais elle ne vous en a jamais informé(e) et n'a rien indiqué dans son testament.

Si vous ne trouvez pas trace de documents concernant une telle assurance, ou si les documents ne vous permettent pas de savoir si vous êtes bénéficiaire du contrat, n'hésitez pas à écrire à l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), qui transmettra votre demande aux différents organismes concernés, à charge pour ces derniers de vous répondre dans un délai de un mois à compter de la réception du dossier complet.

#### ***AGIRA Recherche des bénéficiaires en cas de décès***

***1, rue Jules-Lefebvre  
75431 Paris Cedex 9***

Madame, Monsieur,

À la suite du décès de M./Mme (indiquez les nom et prénom de la personne décédée), né(e) le (date de naissance) à (lieu de naissance) et décédé(e) le (date du décès) à (lieu du décès), je souhaite savoir s'il/si elle n'avait pas souscrit un contrat d'assurance-vie au profit de :

- (indiquez vos nom, prénom et adresse);
- (indiquez les noms, prénoms et adresses d'autres bénéficiaires éventuels le cas échéant).

Vous trouverez ci-joint copie de son certificat (ou acte) de décès nécessaire au traitement de ce dossier (joindre le justificatif en question à votre courrier).

Je vous remercie d'adresser copie de ma demande aux entreprises concernées dans les meilleurs délais ou de m'informer des éventuelles pièces manquantes pour traiter cette demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

## ➤ **Vous souhaitez résilier votre abonnement téléphonique ou d'accès à Internet pour motif légitime**

Vous êtes contraint(e), pour des raisons indépendantes de votre volonté, de renoncer à votre abonnement téléphonique ou d'accès à Internet. Si ce motif constitue un "motif légitime", vous pouvez résilier, sans indemnité, même si vous êtes engagé(e) pour une certaine durée.

Oui, mais qu'est-ce qu'un motif légitime ? Votre contrat en cite quelques exemples : chômage, déménagement en zone non couverte, décès de l'abonné(e), hospitalisation de longue durée, incarcération... Mais ces listes ne sont pas limitatives et vous pouvez invoquer un autre événement dès lors qu'il était imprévisible lors de la souscription de l'abonnement et qu'il empêche sa poursuite.

Madame, Monsieur,

Je souhaite résilier l'abonnement (précisez les références du contrat) souscrit auprès de votre société le (date).

En effet, je ne puis plus utiliser vos services, car (indiquez le motif : j'ai déménagé à [lieu], où il n'est pas possible de recevoir vos services, ou j'ai perdu mon emploi, ou je suis hospitalisé(e) depuis trois mois...). Vous trouverez ci-joints les justificatifs de cette situation.

(1er cas) Vous constaterez qu'il s'agit là d'un motif légitime de résiliation sans frais prévu dans le contrat que nous avons conclu.

(2d cas) Ce motif ne figure pas parmi ceux que vous citez dans le contrat que nous avons signé, mais vous reconnaissez que cette situation, indépendante de ma volonté, ne me permet plus de profiter de vos services et qu'il s'agit donc bien d'un motif légitime de résiliation sans frais.

(Si vous ne souhaitez pas que le service soit interrompu dans les dix jours) Je souhaite que cette résiliation prenne effet le (fixez une date au-delà des dix jours).

(Si vous réglez votre abonnement par carte bancaire ou par prélèvement sur votre compte) J'avais opté pour le règlement par (précisez), je vous demande donc de cesser les prélèvements à compter de la réception de ce courrier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)